



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-064 du 27 mai 2026

OBJET : Approbation des statuts de la Caisse Des Écoles

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-064 du 27 mai 2026

OBJET : Approbation des statuts de la Caisse Des Écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal ayant pour mission de favoriser la réussite éducative et le bien-être des enfants scolarisés sur le territoire de la commune.

Elle intervient principalement pour faciliter l'accès à l'école et soutenir les familles, notamment par l'attribution d'aides financières, la participation à des projets éducatifs, culturels ou sociaux, ainsi que par le financement d'actions en lien avec la vie scolaire et périscolaire.

Placée sous la présidence du Maire, la Caisse des écoles est administrée par un comité associant des élus municipaux et des représentants de la communauté éducative. Elle constitue un outil souple permettant à la commune de développer des actions adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles.

Les statuts de la Caisse des écoles nécessitent d'être ajustés afin de préciser et sécuriser le fonctionnement de cette instance.

Ces modifications visent notamment à les mettre en conformité avec les règles applicables au comité d'administration, en particulier en ce qui concerne les conditions de quorum requises pour la tenue des séances du conseil d'administration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et R.212-26,

VU le projet de statuts de la Caisse Des Écoles annexé,

CONSIDÉRANT que les statuts actuels de la Caisse Des Écoles doivent faire l'objet d'une révision,

CONSIDÉRANT la proposition de révision des statuts ci-joint annexés,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, sénior, inclusion, vie associative du 05 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les statuts de la Caisse Des Écoles annexés en conséquence.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire

VILLIERS-SUR-YVRES
Essonne

Isabelle PERDEREAU.